



POLE FORMATION ET EMPLOI

Valorisation de l'activité bénévole
Compte d'engagement citoyen

Destinataires : Ligues et comités

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Diffusion vers : les clubs

Echéance de réponse :

Le compte personnel d'activité (CPA) vise à sécuriser des parcours professionnels qui évoluent de plus en plus.

Effectif dès janvier 2017, le CPA est un outil qui permet à chacun de faire évoluer sa carrière grâce à de nombreux outils destinés à aider les actifs à construire leur parcours professionnel.

Le CPA regroupe le **compte personnel de formation (CPF)**, le **compte prévention pénibilité (CPP)** et le **compte d'engagement citoyen (CEC)**.

L'objectif de la note est de vous présenter synthétiquement le contour du CPA, son fonctionnement, ses avantages et ses effets dans le cadre de votre engagement bénévole dans le cadre du Compte d'Engagement Citoyen.

Le compte personnel d'activité

Portail unique regroupant plusieurs dispositifs



1°) Le Compte Personnel d'Activité

Le CPA contribue au droit à la qualification professionnelle et permet la **reconnaissance de l'engagement bénévole**.

Le Compte Personnel d'Activité est accessible depuis le 1^{er} janvier 2017, à toute personne :

- De 16 ans et plus (15 ans pour les jeunes en apprentissage),
- En activité professionnelle, en recherche d'activité, retraitée, dirigeante dans une association d'intérêt général (Sport, etc.).

2°) La Prise en compte des activités de dirigeant associatif

Les activités réalisées en tant que dirigeant dans une association sportive permettent de valider, chaque année, un droit à la formation à hauteur de 20h de formation pour une activité bénévole d'au moins 200h. Ce droit est limité à un cumul de 60h sur plusieurs années.

Les bénéficiaires sont uniquement les dirigeants élus au Comité Directeur, ou dirigeants non élus coordonnant les activités de bénévoles (par exemple, le Président de la Commission de Discipline).

Sont prises en compte les activités réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017, durant l'année civile.

Tout savoir sur le CEC : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/faq/104>

3°) Activer son Compte Engagement Citoyen

Dès 2018, les dirigeants pourront mobiliser leurs heures CEC, sur un thème en relation avec leur mandat, de deux façons :

- ⇒ Soit, pour les personnes en activité, afin de suivre des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) = reconnues par l'Etat ou inscrites sur la liste de la Branche Professionnelle du Sport. Par exemple : PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) ou apprentissage de l'anglais sanctionné par un test type TOIC (les heures acquises au titre du CEC peuvent alors être complétées par les heures acquises au titre du CPF)
- ⇒ Soit pour suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles en utilisant uniquement les heures CEC

Pour profiter de ce droit à la formation, le dirigeant doit activer son Compte d'Engagement Citoyen, par Internet –entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2018, pour une activité exercée en 2017– à l'adresse : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

Chaque titulaire d'un Compte Personnel d'Activité peut consulter les droits inscrits sur celui-ci et peut les utiliser en accédant à un service en ligne gratuit.

4°) Ressources disponibles

Le site du CPA : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

Tout savoir sur le CEC : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/faq/104>

Le dossier CPA sur le site du ministère du travail : <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/cpa/>

Contact	Mail : meravasse@ffbb.com	Tél. :
---------	---	--------

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Marie-Elisabeth RAVASSE Responsable Formation des Dirigeants	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur Pôle formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire général
Référence	2017-02-20 2-DFE-DIRIGEANTS-Note Compte d'Engagement Citoyen-V3.docx	